

Séance du lundi 11 mars 2013

Date de Convocation : lundi 4 mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.03.23 - Personnel Territorial - Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Alain BONTEMPS à Vasilica CHARNAY, Denise DARBON à Françoise COURTINE, Xavier BRETON à Nicole GUILLERMIN, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-Marc GERLIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Motivation et opportunité de la décision

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

A l'issue du Comité Technique Paritaire du 21 février 2013, le programme est le suivant :

Sélections professionnelles

Catégories statutaires	Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Années d'ouverture des sessions
A	Attachés territoriaux	Attaché territorial	2	2013
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	1	2013
C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	2013
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	2014
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	2014

Recrutements réservés sans concours

Catégories statutaires	Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes ouverts	Années d'ouverture des sessions
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	3	2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 février 2013,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Impacts financiers

Les dépenses nécessaires restent prévues au Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».